Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID: 007-250700770-20221025-CS202210006-DE

Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 25 octobre 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-cinq octobre deux-mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Date de l'affichage : 10 octobre 2022

Nombre de membres présents : 16

Etaient présents: PASCAL Florent, TOUREL Jean-Luc, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, DOLADILLE Monique, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés: PRADIER Éric, AUBERT Julien, FAUCUIT Georges (pouvoir à Jean-Marc MICHEL)

Participaient à la réunion : Hervé DEWEZ RICHON, Anthony VAÏSSET

Secrétaire de séance : Jean-Claude MERCIER

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe

CS202210006

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant qu'un agent a été admis au concours externe d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe et que rien ne s'oppose à sa nomination dans ce nouveau grade,

Le Président propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{et} novembre 2022 d'un emploi permanent d'agent polyvalent spécialisé stations dans le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Gestion quotidienne des stations de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif
- Gestion quotidienne des réseaux eau et assainissement du Syndicat

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022 Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID: 007-250700770-20221025-CS202210006-DE

La suppression de l'emploi « Agent polyvalent spécialisé station » au grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et fera l'objet d'une délibération ultérieure, après avis du CT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE:

Article 1: d'adopter la proposition du Président, Article 2: de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme à Les Vans

Le President,

Jean-Marc MICHEL.

LIC DE L'EAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL S.I.S.P.E.C.